

M. ABBADI Mehdi
444 Chemin des Vignes

38140 RIVES

Rives, le 21/06/2024

Réf : Pôle Technique

Objet : Accord Tacite suite à une déclaration préalable.

Références du dossier :

Déclaration préalable n°03833724100050

Date de dépôt : 07/05/2024

Demandeur : M. ABBADI Mehdi

Adresse terrain : 444 Chemin des Vignes – RIVES (38140)

Pour : Pose de 11 panneaux solaires au sol

PJ : avis architecte conseil

Madame,

Vous avez déposé une déclaration préalable pour la pose de 11 panneaux solaires au sol

Vous bénéficiez d'une décision tacite favorable sur votre dossier de déclaration préalable référencé ci-dessus en objet depuis le 07/06/2024.

Je vous remercie dès la fin des travaux et en application de l'article L.462-1 du code de l'urbanisme, de bien vouloir m'adresser la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (cerfa n°13408*07).

Cette déclaration a deux intérêts :

- D'une part, elle détermine le point de départ du délai de récolement qui est de 3 mois et qui permet de contrôler la conformité du projet par rapport à l'autorisation d'urbanisme délivrée
- D'autre part, elle aura également pour effet de purger les droits de recours (article R.600-3 du code de l'urbanisme).

Vous devez maintenant afficher cette autorisation sans délai sur le terrain et pendant toute la durée des travaux sans pouvoir être inférieur à 2 mois continus. Le panneau doit être installé de telle sorte **que les renseignements qu'il contient soient lisibles** depuis la voie publique sur un panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 80 centimètres ([article A 424-15 et 16 du code de l'urbanisme](#)).

Le panneau d'affichage doit comprendre la mention suivante : « *Droit de recours : le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. [R. 600-2](#) du code de l'urbanisme). Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur le permis de construire. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. [R. 600-1](#) du code de l'urbanisme).* »

Pour plus d'information, voir <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1988>.

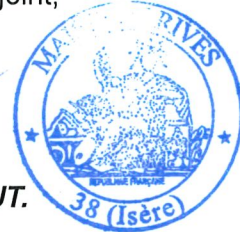
Je vous précise également que les dispositions contenues dans l'article.L.461 du code de l'urbanisme, permettent à mes services de visiter votre construction en cours de chantier, de procéder à la visite de toutes les constructions que je jugerais utile.

En cas d'occupation du domaine public ou modification de la circulation sur une voie communale, une demande d'arrêté de voirie et circulation est à effectuer auprès de la Police Municipale de Rives a minima 1 mois avant le démarrage du chantier

Je vous prie de recevoir, Madame, mes sincères salutations.

Pour le maire, l'adjoint,

Jean-Paul GOUT.



38

Isère

C|a.u.e

Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnementinfo@caue-isere.orgwww.caue-isere.org

CONSEIL ARCHITECTURAL

Service financé par le Conseil Départemental de l'Isère et les Collectivités Locales

Conseiller	Philippe DURAND	Commune	Rives
Date	11/06/2024	Situation	
Demandeur	Mehdi ABBADI	Auteur du projet	
Adresse	444 Chemin des Vignes 38140 Rives 07 83 38 62 07 mehdi.abbadi@gmail.com	Adresse	
Diffusion	<input checked="" type="checkbox"/> Madame/Monsieur le Maire <input checked="" type="checkbox"/> service instructeur <input type="checkbox"/> architecte Bâtiments de France <input type="checkbox"/> autres	<input checked="" type="checkbox"/> intercomm. <input checked="" type="checkbox"/> demandeur <input checked="" type="checkbox"/> archivage CAUE	Objet Panneaux solaires

L'architecte ne saurait être tenu pour responsable vis-à-vis des tiers, de ses interventions qui conservent un caractère essentiellement consultatif. Ces interventions ne sauraient préjuger de l'obtention ou du refus de permis de construire ou de toutes autorisations administratives, ni a fortiori en tenir lieu.

AVIS

La parcelle cadastrée n° AR754, de 1183 m², est située en Zone N du PLU de Rives.
La propriété comprend aussi la parcelle n° AR130, de 840 m², bâtie et située en zone UCa.

Le dossier de déclaration de travaux est incomplet : un vrai Plan de Masse, à une échelle précise, est indispensable indiquant l'implantation exacte des panneaux solaires (thermiques ou photovoltaïques), des réseaux jusqu'à la maison ou la piscine et des éléments remarquables de l'environnement immédiat.

Le projet d'installation de panneaux solaires en zone naturelle amène plusieurs éléments de réponse :

- La zone N n'est pas constructible mais les panneaux ne créent pas de surface de plancher.
- L'installation aura un impact sur les espaces naturels à protéger ; il est nécessaire de faire une étude précise sur le terrain :
 - o emplacement choisi avec distances précises des limites de propriété,
 - o description du relief et de la végétation actuelle,
 - o descriptif des travaux envisagés (fondations, modification du terrain naturel, tranchées, abattage d'arbres ...)
 - o mesures compensatoires envisagées pour palier aux perturbations du milieu (faune et flore).
- Si l'installation ne produit pas plus de 3kWc et si la hauteur des panneaux ne dépasse pas 1,80m de hauteur, aucune autorisation n'est nécessaire.